



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit juin deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	3	3

### Délibération N° 12-2020

#### **OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION**

##### Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*
- Mme Céline Temataru *a reçu procuration de M. Joseph Kaiha*
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Philip Schyle*
- M. Jules Ienfa
- M. John Toromona

##### Secrétariat de séance:

- M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

##### Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Johann Lanciaprime, directeur de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;

**Considérant que** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 précisent que, lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permette de financer, pour partie, les dépenses d'investissement ;

**Considérant que** cet autofinancement inscrit au budget est composé, d'une part, des dotations aux amortissements et provisions, et d'autre part, d'un complément appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » ;

**Considérant que** seules les dotations aux amortissements et provisions font l'objet d'une exécution budgétaire par opération d'ordre et que, selon le principe de prudence, il n'y a lieu d'affecter le résultat comptable généré par la section de fonctionnement qu'à partir du moment où son montant réel est appréhendé de façon certaine, à savoir, après la délibération d'approbation du compte Administratif constatant ce résultat comptable,

**Considérant qu'**après constatation des résultats de l'exercice 2019, l'assemblée délibérante prend connaissance des possibilités d'affectation et l'exposé entendu ;

**Vu** l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après approbation du Compte administratif.

### **LE BUDGET PRINCIPAL**

L'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement consolidé des restes à réaliser.

Le solde est maintenu en fonctionnement, excédent reporté, ou mis sur un compte de réserve en 1068.

Il convient de constater les résultats de l'exercice 2019 :

#### **Section de fonctionnement**

Résultat N-1 reporté :	592 451 788
Résultat de l'exercice :	68 579 705
Résultat Net global :	661 031 493

#### **Section d'investissement**

Résultat N-1 reporté :	-95 463 950
Résultat de l'exercice :	98 019 209
Reste à réaliser :	5 769 718
Résultat net global :	2 555 259

## L'AFFECTATION

L'excédent de fonctionnement va couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **3 214 459 Francs Pacifique**, pour les restes à réaliser. Le solde, après affectation, soit **657 817 034 Francs Pacifique** est maintenu en fonctionnement.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

**Article 1 :** De constater les résultats du Compte administratif 2019 du budget du Centre de gestion et de formation comme suit :

### Section de fonctionnement

Résultat Net global : **661 031 493 F CFP**

### Section d'investissement

Résultat Net global : **2 555 259 F CFP**

**Article 2:** D'affecter l'excédent de fonctionnement de 2019 égal à 661 031 493 Francs de la manière suivante :

- 1) 3 214 459 Francs en investissement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement et le déficit d'investissement) ;
- 2) 657 817 034 Francs en fonctionnement (compte 002 résultats de fonctionnement reporté) ;
- 3) -2 555 259 Francs en investissement (compte 001 excédent d'investissement reporté).

**Article 3:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 17 juillet 2020

Le Président  
M. René TEMEHARO

Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Fait à Papeete, le 17 juillet 2020

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

